



Pensionné et travailleur ?

La CNE vous accompagne

Vous bénéficiez d'une pension de retraite ou de survie et vous souhaitez continuer à travailler ? C'est autorisé. Vous vous posez probablement des questions sur vos droits et obligations, les démarches et conseils à suivre. Comptez sur nous : l'équipe CNE reste à vos côtés.

VOUS BÉNÉFICIEZ BIEN DE VOTRE PENSION ?

Pour toute question sur votre (pré)pension, tournez-vous vers les fiches réflexes « bientôt pensionné ? » et « bientôt prépensionné ? ». Renseignez-vous également auprès de l'équipe CNE de votre entreprise.

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR TRAVAILLER ?

Par principe, si vous êtes pensionné et que vous voulez continuer ou reprendre un travail salarié, vous ne devez réaliser aucune formalité. Par exception, vous devez effectuer une déclaration préalable au Service fédéral des Pensions (SFP, ex ONP) dans trois cas : si vous attendez le tout premier paiement de votre pension, si vous exercez une activité scientifique ou artistique, ou si vous travaillez à l'étranger. La déclaration doit être faite dans un timing précis mais relativement large : avant le début de l'activité, dans les 30 jours du début de l'activité, ou dans les 30 jours suivant l'octroi de la pension. Votre employeur ne doit effectuer aucune déclaration particulière.

QUEL EST L'IMPACT DE VOS REVENUS PROFESSIONNELS SUR VOTRE PENSION ?

Lorsque vous bénéficiez d'une pension de retraite, si vous avez au moins 65 ans ou si vous justifiez au moins 45 années de carrière, vous pouvez cumuler sans limite votre salaire avec votre pension de retraite. En revanche, le cumul est limité dans les situations suivantes (montants 2021) :

- Si vous n'avez pas atteint l'âge légal de la pension et si vous ne justifiez pas 45 années de carrière, la limite est fixée jusqu'au 31 décembre de l'année civile qui précède celle au cours de laquelle elle atteint l'âge légal de la pension à : 8.496,00 € bruts (portés à 12.744,00 € bruts lorsque le pensionné a encore un ou plusieurs enfant(s) à charge).
- Si vous avez moins de 65 ans et que vous bénéficiez exclusivement d'une pension de survie, la limite est fixée, jusqu'à la fin du mois du 65e anniversaire, à 19.782,00 € bruts (portés à 24.728,00 € bruts lorsque le pensionné a encore un ou plusieurs enfant(s) à charge).
- Si vous avez au moins 65 ans et que vous bénéficiez exclusivement d'une pension de survie, la limite est fixée à partir du 1er jour du mois qui suit celui du 65e anniversaire à 24.540,00 € bruts (portés à 29.850,00 € bruts lorsque le pensionné a encore un ou plusieurs enfants à charge).

Le dépassement de la limite emporte une réduction de votre pension. Celle-ci est réduite proportionnellement. Si jamais vous dépassez de 100% ou plus, votre pension est ainsi entièrement suspendue. Attention : les sommes indûment payées par le SFP seront recouvrées, donc si vous pensez dépasser la limite, informez-en le SFP.

VOTRE AFFILIATION CONTINUE DE VOUS PROTÉGER

Les personnes pensionnées bénéficient d'une réduction de cotisations et restent couvertes par nos services (information, conseils, défense juridique en cas de conflit avec le SFP, etc.). Si vos revenus sont élevés au point de voir votre pension suspendue, vous restez au statut de travailleur et payez les cotisations ordinaires.

Envie de vous investir dans la défense des pensionnés ? Rejoignez la CSC Seniors, notre mouvement des travailleurs (pré)pensionnés !

Besoin de nous contacter ?

Appelez-nous au 067 88 91 00

le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.



Besoin de nous rencontrer ?

Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.



Lu-Ma-Me 13h30 -16h30/Je 9h à 12h

En raison des conditions
sanitaires actuelles,
ces heures d'ouverture peuvent varier.
Prenez contact avec le secrétariat le
plus proche avant de vous déplacer.

Besoin de nous écrire ?

Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Nos équipes vous répondront dans les plus brefs délais.



cne.info@acv-csc.be

Secrétariat national

Avenue Robert Schuman 52,
1401 Nivelles (Baulers)
+32 (0)67 88 91 91

Secrétariat d'Arlon

Rue Pietro Ferrero 1,
6700 Arlon
+32 (0)63 24 20 55

Secrétariat de Charleroi

Rue Prunieu 5,
6000 Charleroi
+32 (0)71 23 08 78

Secrétariat de Bruxelles

Rue Pletinckx 19,
1000 Bruxelles
+32 (0)2 557 86 10

Secrétariat de Liège

Boulevard Saucy 10,
4020 Liège
+32 (0)4 340 74 90

Secrétariat de Mons

Rue Claude de Bettignies 10-12,
7000 Mons
+32 (0)65 37 26 13

Secrétariat du Brabant wallon

Rue des Canoniers 14,
1400 Nivelles
+32 (0)67 88 46 90

Secrétariat de Verviers

Pont Léopold 4/6,
4800 Verviers
+32 (0)87 85 99 96

Secrétariat de La Louvière

Place Maugrétout 17,
7100 La Louvière
+32 (0)65 37 28 22

Secrétariat de Namur

Chaussée de Louvain 510,
5004 Bouge
+32 (0)81 25 90 70

Secrétariat d'Eupen

Rue d'Aix-la-Chapelle 89,
4700 Eupen
+32 (0)87 85 99 26

Secrétariat de Tournai

Avenue des Etats-Unis 10/5,
7500 Tournai
+32 (0)69 88 07 49

Mise à jour : Août 2021



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

www.lacsc.be/cne